MODIFICATIONS AU REGLEMENT TECHNIQUE

Les textes ci-dessous sont applicables au 1er janvier 2023, sauf si indiqué autrement.

---

t.18

Figures 1 - PISTE POUR FINALES (hauteur de la piste maximum 0,50 m)

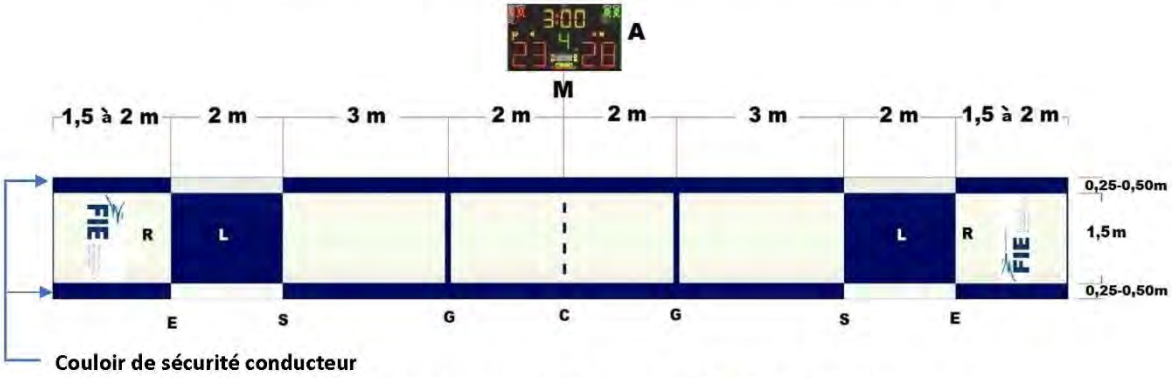

A- Table pour L'appareil
C- Centre (ligne médiane)
G- Ligne de mise en garde
R- Recul (prolongement)

M- 1 à 5 m de la piste
L- Derniers 2 m de la piste
E- Limite arrière
S- Indication des 2 m

Pour le fleuret et l'épée, le tapis conducteur doit couvrir toute la largeur et la langueur de la piste y compris les prolongements et les couloirs de sécurité.

2 Appareil de Signalisation
3 Lampes de répétition des touches

Figure 2 - PISTES NORMALES AUX TROIS ARMES

A- Table pour L'appareil
C- Centre (ligne médiane)
G- Ligne de mise en garde
R- Recul (prolongement)

M- 1 à 5 m de la piste
L- Derniers 2 m de la piste
E- Limite arrière
S- Indication des 2 m

t.18.4

La distance entre la table ou le support de l'appareil d'enregistrement des touches et le bord de la piste doit être entre 1 mètre et ~~1,5~~ 5 mètres. Tout appareil d'enregistrement asservi ne doit pas être placé à moins de 5 mètres du bord de la zone de recul.

~~Accident~~ Blessures ou autre raison médicale - ***Retrait d'un tireur***

~~Traumatisme ou crampe~~, Blessure ou autre raison médicale, Retrait d'un tireur

t.45

1 Pour toute blessure ou autre raison médicale **~~traumatisme sportif ou crampe~~** ~~ou autre incident médical grave~~ survenue~~s~~ au cours du combat et dûment constatée~~s~~ par le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou en son absence, par le médecin et/ou le prestataire médical de service, un arrêt de 5 minutes maximum peut être accordé. **Seul le médecin et/ou le prestataire médical de service peut déterminer la durée de traitement requise lorsqu'un temps-mort médical est accordé.** Cet arrêt doit être décompté à partir de l'avis du délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, du médecin. Cet ârret est strictement réservé aux soins requis. Avant ou à l'expiration de cet arrêt de 5 minutes, si le délégué de la Commission Médicale de la FIE ou, en son absence, le médecin de service constate l'incapacité du tireur à reprendre le match, il décide le retrait de ce tireur dans les épreuves individuelles et/ou son remplacement, si possible, dans les épreuves par équipes (Cf.o.99.6.a/b).

Si l'athlète se retire et qu'un retrait médical est déterminé, le délégué médical de la FIE ou, en son absence, le médecin ou le prestataire médical de service doit remplir entièrement le formulaire de retrait médical de la FIE et le soumettre au Directoire Technique pour qu'il soit inclus dans le rapport final du superviseur de la FIE.

Toute interruption pour raison médicale ~~traumatisme sportif, crampe~~ ~~ou incident médical grave~~ doit être mentionnée sur la feuille de match, de poule ou de rencontre.

2 Dans la suite de la même journée un nouvel arrêt ne peut être accordé que s'il est consécutif à ~~un traumatisme ou une crampe ou un incident médical grave~~ une blessure ou autre raison médicale autre~~s~~ que la~~e~~ précédente.

---

t.47

2 ~~Les~~ ~~f~~**Fonctions** ~~**de l'arbitre** sont multiples~~ des arbitres :

a) ~~il~~l'arbitre fait l'**appel** des tireurs (Cf. **t.114, t.118, t.119**) ;

b) ~~il~~l'arbitre a la **direction** du match ;

c) avant chaque match, l'arbitre doit **contrôler** les armes, l'habillement et le matériel des tireurs, selon les dispositions ci-dessous.

d) ~~il~~l'arbitre **surveille** le fonctionnement régulier de l'appareil. De sa propre initiative, ou sur réclamation d'un capitaine d'équipe ou d'un tireur, ~~il~~l'arbitre fait procéder aux essais de vérification et de localisation du défaut éventuellement manifesté. ~~Il~~L'arbitre empêche les tireurs de contrarier les recherches en débranchant ou changeant intempestivement leur matériel.

e) ~~il~~l'arbitre **dirige** les assesseurs, chronométreurs, marqueurs, etc...

f) ~~il~~l'arbitre doit se placer et se déplacer de façon à pouvoir **suivre le match**, tout en pouvant constater l'allumage des lampes ;

g) ~~il~~l'arbitre **sanctionne** les fautes (Cf. **t.164**) ;

h) ~~il~~l'arbitre **octroie** les touches (Cf. **t.54 ss**).

i) ~~il~~l'arbitre **maintient** l'ordre (Cf. **t.137**) ;

j) chaque fois que jugé ~~l'arbitre le juge~~ opportun, ~~il~~l'arbitre doit **consulter** les experts en matière de signalisation électrique (Cf. **o.28**).

k) L'arbitre doit également surveiller **l'état de la piste conductrice** ~~,~~ et ~~il~~ n'admet pas que le match se tire ou se ~~continue~~ poursuive si le tapis porte des trous susceptibles de troubler l'enregistrement.

---

t.56

10. Une touche portée pendant ou après une chute doit être annulée.

---

t.63

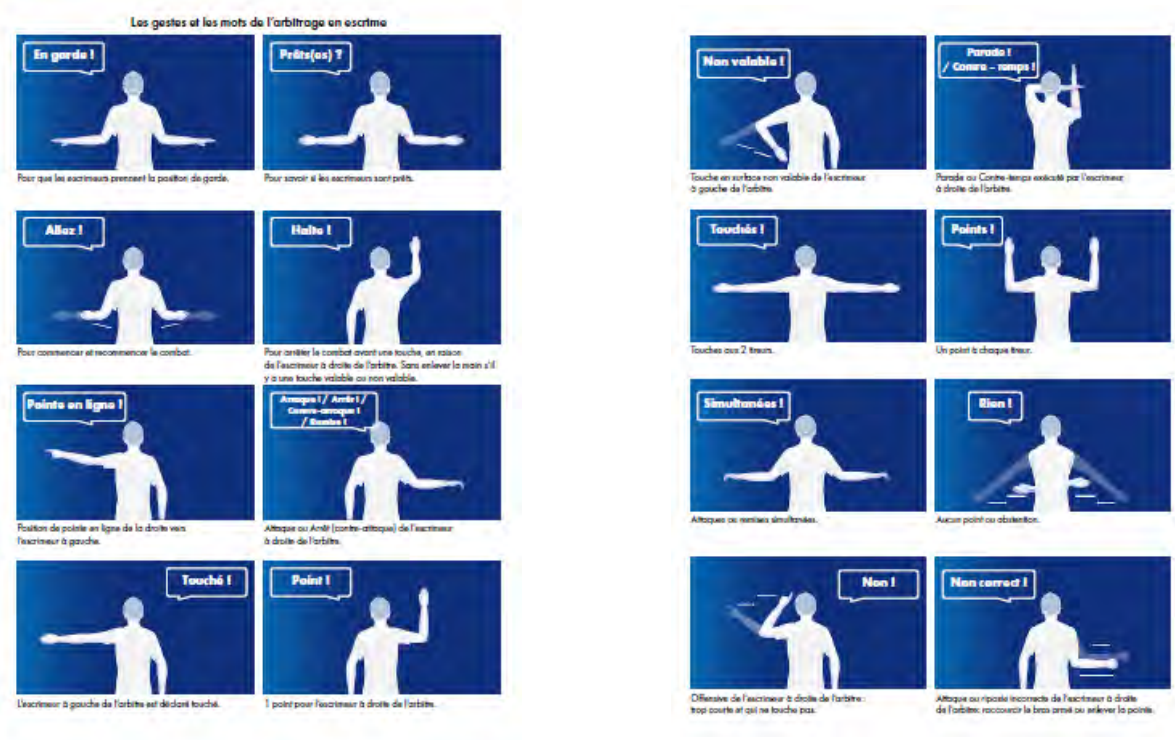

---

t.121.2

Tout match doit conserver un **caractère courtois et loyal**. Tout **acte anormal** (flèche qui se termine par un choc bousculant l'adversaire, jeu désordonné, déplacements anormaux, coups portés brutalement, coups portés avec la coquille, ~~touche portée **pendant ou après une** ~~chute intentionnelle pour éviter la touche) ou comportement antisportif sont formellement interdits (Cf. **t.158-162, t.170**). Dans le cas d'une telle faute, la touche éventuellement portée par le tireur fautif sera annulée.

---

t.124

Non-combativité

Il y a non-combativité lorsqu'il s'écoule une minute de combat sans touche ou sans touche portée hors de la surface valable.

~~Lorsque l'un ou les deux tireurs font preuve de~~ En cas de **non-combativité**, l'arbitre donne immédiatement le commandement de « Halte ! » en tant que décision « en fait » (cf.t.136.2).

La non-combativité est sanctionnée comme suit :

0.5	Non-combativité : les sanctions infligées sont manifestées par des cartons spécifiques "P" qui ne sont pas cumulables avec d'autres sanctions.	**t.124**	**1ère fois** **Jaune P**	**2ème** ~~**et 3ème**~~ **fois** **Rouge p**	~~**A partir de la 4ème**~~ **3ème fois** **Pénalisation**

1 Epreuve individuelle - Élimination directe

Les cartons jaunes P et les cartons rouges P sont attribués ~~à chaque tireur séparément~~ aux deux tireurs simultanément en commençant par un carton jaune P, suivi ~~de deux~~ d'un carton~~s~~ rouge~~s~~ P. ~~et enfin d'un~~ Le carton noir P est attribué tel que décrit en 1c) ci-dessous.

a) Lorsqu'il y a, pour la première fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne ~~l'un ou~~ les deux tireurs d'un carton jaune P.~~ comme suit :~~

> ~~a) Si les deux tireurs sont ex æquo: l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton jaune P.~~
> ~~b)Si les deux tireurs ne sont pas ex æquo: l'arbitre sanctionne d'un carton jaune P le tireur qui a le score le plus bas.~~

b) Lorsqu'il y a, pour la deuxième ~~et la troisième~~ fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne ~~l'un ou~~ les deux tireurs d'un carton rouge P. ~~comme suit :~~

~~Si les deux tireurs sont ex æquo: l'arbitre sanctionne les deux tireurs d'un carton rouge P.~~

~~Si les deux tireurs ne sont pas ex æquo: l'arbitre sanctionne d'un carton rouge P le tireur qui a le score le plus bas.~~

c) Lorsqu'il y a, pour~~dès~~ la ~~quatrième~~ troisième fois, une minute de non-combativité, un carton noir P est attribué comme suit ~~l'un ou les deux tireurs qui a/ont déjà reçu deux cartons rouges P, reçoit/reçoivent d'un carton noir P,~~:

i~~e~~) Si les scores des deux tireurs ~~reçoivent des cartons noirs P simultanément et que leurs scores~~ sont égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P le tireur qui a le moins bon classement initial dans la compétition, lequel est fondé sur le classement de la FIE. L~~l~~e tireur ayant le meilleur classement initial dans la compétition, lequel est fondé sur le classement de la FIE, remporte le match.

ii~~f~~) Si les scores des deux tireurs ~~reçoivent des cartons noirs P simultanément et que leurs scores~~ ne sont pas égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P le tireur ayant le score inférieur. L~~l~~e tireur ayant le meilleur score remporte le match.

2 Epreuve par équipes

Les cartons jaunes P, ~~et~~ les cartons rouges P sont attribués aux deux ~~à chaque~~ équipes ~~séparément~~simultanément, en commençant par un carton jaune P, suivi ~~de deux~~d'un carton~~s~~ rouge P. Le carton noir P ~~est attribué au tireur~~. est attribué tel que décrit en 2c) ci-dessous.

a) Lorsqu'il y a, pour la première fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne ~~l'une ou~~ les deux équipes d'un carton jaune P.~~ comme suit:~~
~~a) Si les deux équipes sont ex æquo: l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton jaune P.~~

~~b) Si les deux équipes ne sont pas ex æquo: l'arbitre sanctionne d'un carton jaune P l'équipe qui a le score le plus bas.~~

b) Lorsqu'il y a, pour la deuxième ~~et la troisième~~ fois, une minute de non-combativité, l'arbitre sanctionne ~~l'une ou~~ les deux équipes d'un carton rouge P. ~~comme suit:~~

~~c) Si les deux équipes sont ex æquo: l'arbitre sanctionne les deux équipes d'un carton rouge P.~~

~~d) Si les deux équipes ne sont pas ex æquo: l'arbitre sanctionne d'un carton rouge P l'équipe qui a le score le plus bas.~~

c) Lorsqu'il y a, pour~~dès~~ la ~~quatrième~~ troisième fois, une minute de non-combativité, un carton noir P est attribué comme suit ~~est infligé au le tireur en piste de l'une ou de des deux équipes. qui a/ont déjà reçu deux cartons rouges P~~.

i) Si les scores des deux équipes sont égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P l'équipe ayant le moins bon classement initial dans la compétition, lequel est fondé sur le classement de la FIE. L'équipe ayant le meilleur classement initial dans la compétition, lequel est fondé sur le classement de la FIE, remporte la rencontre.

ii) Si les scores des deux équipes ne sont pas égaux, l'arbitre sanctionne d'un carton noir P l'équipe ayant le score inférieur. L'équipe ayant le meilleur score remporte la rencontre.

~~e) Une équipe dans laquelle un tireur a reçu un carton noir P peut recourir au tireur remplaçant, s'il y en a un et si aucun remplacement n'a été fait précédemment pour des raisons tactiques ou médicales.~~
~~Si un remplacement est effectué suivant un carton noir P, aucun autre remplacement ne peut être effectué, même pour des raisons médicales.~~
~~Si aucun remplacement ne peut être effectué suivant l'attribution d'un carton noir P (parce qu'il n'y a pas de tireur remplaçant ou que le tireur remplaçant a déjà été utilisé précédemment), l'équipe dans laquelle un tireur a été sanctionné par un carton noir P perd la rencontre.~~

~~Après le remplacement d'un tireur suite à l'attribution d'un carton noir P, le relais en question se poursuit. Une autre occurrence de non-combativité entraîne un autre carton noir P et l'équipe en question perd la rencontre.~~

~~f) Si un carton noir P est attribué aux tireurs en piste des deux équipes simultanément et qu'aucune des équipes ne peut opérer un remplacement et que leurs scores sont égaux, l'équipe ayant le meilleur classement initial dans la compétition, lequel est fondé sur le classement de la FIE, remporte la rencontre.~~

~~g) Si un carton noir P est attribué aux tireurs en piste des deux équipes simultanément et qu'aucune des équipes ne peut opérer un remplacement et que leurs scores ne sont pas égaux, l'équipe ayant le meilleur score remporte la rencontre.~~

3 Pour les épreuves individuelles et par équipes

~~En cas de non-combativité, il incombe à l'arbitre de donner le commandement de « Halte ! » en tant que décision « en fait » (cf.t.136.2).~~

a) Les cartons jaunes P (avertissement), les cartons rouges P (touche de pénalisation) et les cartons noirs P (éventuelle perte du match ou de la rencontre) reçus lors d'un match ou d'une rencontre (tout au long des 9 relais), ne sont valables que pour le match ou la rencontre en question. Ils ne sont pas transférables au match ou à la rencontre suivants.

Aucun carton P (jaune, rouge, noir) ne peut être attribué en individuel à 14:14 ou par équipes à 44:44.

b) Dans les épreuves individuelles et par équipes, les tireurs/équipes qui perdent le match/la rencontre suite à l'attribution d'un carton noir P, seront classé(e)s dans les résultats finaux de la compétition comme ayant perdu le match/la rencontre. Ils/Elles reçoivent les points correspondants.

c) Dans les épreuves individuelles et par équipes, la manche/le relais se poursuit après l'attribution d'un carton jaune P ou d'un carton rouge P.

d) La minute doit recommencer après chaque touche, chaque touche portée hors de la surface valable, chaque touche annulée, chaque touche de pénalisation et au début de chaque période ou relais.

e) L'arbitre doit inscrire ces cartons jaunes P, rouges P et noirs P séparément sur la feuille de match ou de rencontre. Les sanctions infligées pour non-combativité ne sont pas cumulables avec d'autres sanctions reçues.

f) Dans les épreuves individuelles et par équipes, si, à la fin du temps réglementaire, il y a égalité des scores, l'article t.124 ne s'applique pas et les articles t.40.3 et t.41.5 s'appliquent.

t.170

0.5	Non-combativité : les sanctions infligées sont manifestées par des cartons spécifiques "P" qui ne sont pas cumulables avec d'autres sanctions.	**t.124**	**1ère fois** **Jaune P**	**2ème fois** ~~**et 3ème**~~ **Rouge p**	~~**A partir de la 4ème**~~ **3ème fois** **Pénalisation**

	2ème groupe		**1ère faute**	**2ème faute**	**3ème faute et ss**
2.1	Utilisation du bras/de la main non armés (*)	**t.29.1. t.30**	ROUGE	ROUGE	ROUGE
2.2	Demande d'un arrêt sous prétexte d'une raison médicale ~~traumatisme/crampe~~ non reconnue	**t.45.3**			
2.3	Absence de marque de contrôle (*)	**t.73.1.a**			
2.4	-				
2.5	Touche volontairement portée en dehors de l'adversaire **(*)**	**t.55.3**			
2.6	Acte violent, dangereux ou vindicatif, coup avec la coquille ou le pommeau (*)	**t.121.2 ; t.147 ; t.149.1**			